

## SERVICE MEDICAL

### 1) Infirmerie

- L'infirmerie de l'école est destinée à donner les premiers soins en cas de petits accidents ou de malaise important survenant durant la journée scolaire. Si nécessaire l'infirmière qui prodigue les premiers soins téléphonera aux parents de l'enfant. Si il le faut elle fera éventuellement appel à une ambulance pour transférer l'enfant à un service d'urgence.
- L'infirmerie de l'école ne peut se substituer aux parents pour l'administration des soins courants. Afin que l'infirmière puisse consacrer le temps nécessaire aux enfants qui présentent de réels problèmes, les parents sont fortement invités à soigner à domicile, selon l'avis de leur médecin traitant, tous les petits maux de la vie quotidienne tels que : maux de gorge, aphtes, boutons de fièvre, verrues, blessures ou foulures survenues en dehors de l'école.
- Un enfant qui est malade est mieux à la maison pour se reposer dans les bonnes mains de leurs parents, grands-parents ou nounous.
- Si votre enfant présente de la fièvre il vous sera demandé de venir le chercher.
- Afin de réduire le risque de propagation il peut vous être demandé de reprendre votre enfant à la maison si il est porteur d'un grand nombre de poux.



## 2) Service Médical (Dr Lassine et Dr Nizette, médecins scolaires).

La visite médicale est obligatoire. Les écoles européennes suivent les règles du pays d'accueil. Dans la loi belge la visite médicale est obligatoire.

Dans le cadre de la médecine scolaire, les enfants des niveaux des classes suivantes (les premières, troisièmes et cinquièmes primaires, les deuxièmes, quatrièmes et sixièmes secondaires et les dernières maternelles) effectueront une visite médicale au cours de l'année scolaire.

Le but de ces examens est d'établir un bilan de santé et de maturité globale de l'élève, d'en informer les parents et, le cas échéant, de proposer une aide susceptible de favoriser une meilleure adaptation à la vie scolaire ainsi qu'à la vie familiale et sociale.

La visite médicale comprend la biométrie (taille et poids), un contrôle de l'acuité auditive et visuelle, un examen physique par le médecin (examen sélectif pour des problèmes spéciaux par exemple : scoliose, pieds plats, verrues, souffle au cœur, constriction prépuce,...)

Aucun vaccin n'est administré l'école. Veuillez-vous adresser à votre médecin ou à votre pédiatre. Le schéma de base de vaccination joint la lettre d'avis du médecin scolaire, pour que les parents puissent se mettre au courant de l'état de vaccination de leur enfant.

Lors de la visite médicale le médecin ne peut en aucun cas prescrire des médicaments ni rédiger un certificat médical.

Le service médical a une action exclusivement préventive, dépistage précoce des déficiences physiques et optimalisation des conditions



de vie (bâtiments scolaires). Le médecin scolaire n'a pas à examiner un enfant fébrile ou accidenté. Le médecin scolaire n'effectue pas d'actes curatifs, sauf en cas d'extrême urgence (ex : choc allergique,...)

Il ne remplace en rien le médecin traitant. Tous les résultats sont communiqués au médecin traitant par les parents (lettre d'avis du médecin scolaire) pour un meilleur suivi.

Si le dossier médical (questionnaire médical) remis par les parents lors de l'inscription est incomplet le médecin scolaire peut se permettre en cas de nécessité ou d'urgence de téléphoner au médecin responsable de l'enfant désigné par les parents. Ceci pour mieux coordonner le bien-être de l'enfant dans l'enceinte de l'école.

Si vous avez un enfant avec une maladie chronique ou saisonnière qui nécessite l'administration journalière de médicaments, pourriez-vous avoir la gentillesse de prévenir par écrit l'infirmier de l'école de la pathologie de l'enfant et des médicaments qu'il prend lui-même ou que nous devons lui administrer.

En cas de risque d'épidémie grave aux sein de l'établissement, nous insistons sur l'absolue nécessité de la bonne collaboration des parents de l'enfant malade afin d'identifier les élèves ayant été en contact direct avec cet enfant.

Les parents qui souhaitent rencontrer le médecin scolaire sont invités à prendre rendez-vous en téléphonant au n° 02/374.94.95 (infirmier).

**Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé aux parents des nouveaux élèves de renvoyer le questionnaire médical (feuilles jaunes) dûment complété, avant le premier jour de classe de leur enfant à l'école. Merci !**